



# Fréquence recommandée de l'examen complet de la vue

## Contexte

La nécessité de procéder régulièrement à des examens complets de la vue est reconnue depuis de nombreuses années. Les troubles de la vision et de la santé oculaire ne s'accompagnent pas toujours de symptômes reconnaissables. Le patient court souvent un risque accru si le traitement n'est pas mis en place à temps. Attendre l'apparition de symptômes évidents pour entreprendre un examen oculaire expose le patient à des risques importants et inutiles.

Un examen complet des yeux est le meilleur outil de détection précoce des maladies oculaires et de plusieurs maladies systémiques. Il part du principe que les changements structurels de l'œil (souvent au niveau microscopique) se manifestent bien avant l'apparition de changements fonctionnels et d'une perte de vision. S'il est effectué selon les recommandations de fréquence, y compris les outils de diagnostic et d'imagerie, plus de 90 % des pertes de vision au Canada peuvent être détectées précocement et empêchées d'évoluer vers une déficience visuelle fonctionnelle.

De nombreux facteurs influencent la fréquence de l'examen complet de la vue. Seul le clinicien examinateur, après analyse de tous les facteurs, y compris les antécédents médicaux et familiaux personnels, peut déterminer quand un patient donné doit revenir pour un autre examen complet ou un examen partiel.

## Position de principe

L'Association canadienne des optométristes recommande les intervalles suivants entre les examens oculaires complets pour les personnes en bonne santé. La fréquence des examens pour les patients à haut risque et symptomatiques ne peut être déterminée que par le clinicien traitant :



Groupe d'âge	Fréquence des examens oculaires complets pour les personnes asymptomatiques à faible risque.
Nourrissons et enfants en bas âge (de la naissance à 24 mois)	Les nourrissons et les enfants en bas âge devraient subir leur premier examen de la vue entre six et neuf mois
Enfants d'âge préscolaire (deux à cinq ans)	Au moins un examen de la vue entre l'âge de deux et cinq ans
Enfants en âge scolaire (six à 19 ans)	Annuellement
Adultes (20 à 39 ans)	Tous les deux ou trois ans
Adultes (40 à 64 ans)	Tous les deux ans
Adultes (65 ans et plus)	Annuellement ou selon les recommandations <sup>1</sup>

<sup>1</sup> La fréquence recommandée des examens de la vue peut varier selon les conseils de votre optométriste en fonction des facteurs de risque spécifiques à vos yeux et à votre santé générale.

Révisé en mai 2023